

Mandat du
Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné
Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027
Programme : Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes
Sous-programme : Droit pénal - Terrorisme

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-OC est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de Protocole mettant à jour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30)	1	31/12/2024
2. Outils pratiques et lignes directrices sur la coopération internationale en matière pénale	2	31/12/2025
3. Orientations sur le rôle des conventions du Conseil de l'Europe dans le contexte de la coopération internationale relative aux crimes internationaux fondamentaux, et articulation entre ces conventions et la Convention de La Haye-Ljubljana, ainsi que sur le fonctionnement de cette dernière	2	31/12/2026
4. Rapport d'appréciation de la nécessité de mettre à jour la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives	3	31/12/2027
5. Base de données mise à jour sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la coopération internationale en matière pénale	3	31/12/2027
6. Profils de pays mis à jour concernant la coopération internationale en matière pénale	3	31/12/2027

Composition

Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-e s du rang le plus élevé possible dans le domaine du droit pénal international, en particulier des fonctionnaires en charge de la coopération internationale dans le domaine pénal.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un-e membre, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participant-es

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;
- le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ;
- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-e s sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- le Tribunal pénal international (TPI) ;
- l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- le Réseau Ibéro-Américain pour la coopération juridique internationale (IberRed).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Groupe de travail ▼ Tous les États membres peuvent envoyer des représentant-e s aux réunions du groupe de travail, sans défraiement		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	3	9	2	3
2025	47	2	3	9	2	3
2026	47	2	3	9	2	3
2027	47	2	3	9	2	3

Le Bureau est composé du ou de la président-e et du ou de la vice-président-e.

Le Comité désignera également en son sein un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	47	120,0	-	22,2	1 A ; 1 B
2025	2	3	47	120,0	-	22,2	1 A ; 1 B
2026	2	3	47	119,4	-	21,9	1 A ; 1 B
2027	2	3	47	119,4	-	21,9	1 A ; 1 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.